



PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/02/2024

N° 01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LAMBERT.

Convocation : 05/02/2024

Présents : Ludovic LAMBERT, Marie-Claire PELLETIER, Georges CHAMPLONG, Pauline GAYET, Audrey ROMANET, Alexandre ODRU, Dominique SALLES, Hélène SABOT.

Absent : Xavier MANEVY

Excusés : Stéphane GIRARD, Serge MLYNARCZYK

Procurations : 1 - Serge MLYNARCZYK à Marie-Claire PELLETIER

Quorum : 6

Secrétaire de séance : Marie-Claire PELLETIER

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Approbation de la séance du 14/11/2023

➤ Délibération n° 01/2024/01 : Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération n° 01/2024/02 : Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Délibération n° 01/2024/03 : Mutualisation entre la communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres à propos des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique

Délibération n° 01/2024/04 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Délibération n° 01/2024/05 : Constitution de servitudes de passages sur la parcelle AA150 (route de Pré Viboud) au profit des parcelles AA 232 et AA 233.

Délibération n° 01/2024/06 : Plan de gestion de la forêt communale, programme des travaux 2024.

Délibération n° 01/2024/07 : Aménagement du terrain à côté de la mairie certificat d'urbanisme opérationnel déposé par Dauphiné Construction

Délibération n° 01/2024/08 : Orientations budgétaires – programme des travaux 2024

➤ Divers

Approbation du procès-verbal de la séance du 14/11/2023 : validation à l'unanimité.

➤ **Sujet 1 : Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie**

Votes pour : 9 Vote contre : 0

Délibération n° 01/2024/01

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

- **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

➤ **Sujet 2 : Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie**

Votes pour : 9 Votes contre : 0

Délibération n° 01/2024/02

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du CdG73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le CdG 73,

- APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du CdG73,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

➤ **Sujet 3 : Mutualisation entre la communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres à propos des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique**

Votes pour : 9 Votes contre : 0

Délibération n° 01/2024/03 :

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Rhône-Alpes, c'est en 2015 que cette espèce a été observée pour la première fois. En Savoie les premières observations datent de 2018.

Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.

La lutte contre le Frelon asiatique présente 3 enjeux majeurs :

- **Un enjeu sanitaire pour la protection des populations** : le Frelon asiatique est inoffensif quand il est solitaire mais il devient agressif pour défendre son nid quand la colonie se sent menacée.
- **Un enjeu agro-écologique et économique** : il s'attaque aux productions agricoles et apicoles, et perturbe possiblement les étals des marchés
- **Un enjeu environnemental** : c'est un prédateur important des insectes et en particulier des pollinisateurs

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73) et plus particulièrement de sa section apicole.

Le GDSA73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (entre 150 € et 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres).

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA.

Le GDSA a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Cœur de Savoie participe à une partie du financement fin 2022 puis pour 2023.

Après avis du Comité des Maires en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a délibéré, dans sa séance du 09 novembre 2023, sur le dispositif suivant de mutualisation des moyens et des coûts pour permettre une lutte collective et coordonnées contre le frelon asiatique :

- Le GDSA poursuit le travail de destruction des nids de Frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents.
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement <https://www.frelonsasiatiques.fr/>
- La Communauté de communes Cœur de Savoie serait l'interlocuteur principal du GDSA 73
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun
- La Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions
- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1^{er} janvier de chaque année.

La communauté de communes règlera globalement la contribution du territoire au GDSA 73 en début d'année N, au titre des nids détruits en N-1, et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour la part incombant à chacune.

Ainsi à titre d'information, pour 2024, avec une estimation d'une quarantaine de nids détruits par le GDSA, on obtiendrait une base de participation, estimée en valeur haute, à environ 13 000 € pour le territoire soit :

- Un montant de 6 500 € pour la Communauté de communes
- Et un montant de 6 500 € à partager entre les 38 344 habitants (population 2023) ce qui représente un coût moyen indicatif de 0,17€/hab environ.

A titre d'information, comme présenté en comité des Maires du 12 octobre 2023, ce coût moyen de 0,17 €/hab correspondrait, sur une hypothèse de 40 nids détruits, à une participation de :

- 34 € pour une commune de 200 habitants (environ 68 € pour une commune comme La Croix de La Rochette)
- 169 € pour une commune de 1 000 habitants
- 714€ pour une commune de 4 200 habitants

Le conseil municipal est saisi pour délibérer sur cette mutualisation entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de mutualisation des coûts engagés dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique telle que présentée ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à régler à partir de 2025 la part revenant à la commune de La Croix-de-La-Rochette après déduction de la participation de la Communauté de communes, selon les dispositions présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires ;

➤ **Sujet 4 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**

Votes pour : 9 Votes contre : 0

Délibération n° 01/2024/04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans du 01/01/2024 au 31/12/2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

➤ **Sujet 5 : Constitution de servitudes de passages sur la parcelle AA 150 (route de Pré Viboud) au profit des parcelles AA 232 et AA 233.**

Votes pour : 9 Votes contre : 0

Délibération n° 01/2024/05

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux permis de construire sont en cours sur les parcelles AA 232 et AA 233 dans le secteur de Pré Viboud. Ces parcelles n'ont pas d'accès direct sur la route de Pré Viboud puisqu'une étroite bande de terrain, cadastrée AA 150 appartenant à la Commune les sépare de la route. La parcelle communale actuellement en terre borde la chaussée et forme un accotement. Il est proposé de constituer les servitudes suivantes au profit de M. René BUCH, propriétaire, et des propriétaires successifs, afin de permettre la viabilisation et l'accès des parcelles AA 232 et AA 233.

- Un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules
- Un droit de passage de tous réseaux secs et humides en tréfonds

Il est précisé que les frais de servitude seront supportés par Monsieur René BUCH, vendeur des parcelles AA 232 et 233.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour établir au profit de M. René BUCH, propriétaire et des propriétaires successifs des parcelles AA 232 et AA 233:
 - Un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules sur la parcelle communale AA 150 ;
 - Un droit de passage de tous réseaux secs et humides en tréfonds sur la parcelle communale AA 150.
- Charge l'étude de Me FLAVENS-CHAPPUIS-VIBOUX située à Chamoux-sur-gelon de rédiger les servitudes de passage.
- Dit que les frais seront supportés par le propriétaire des parcelles AA 232 et AA 233
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer les documents visant à établir lesdites servitudes.

➤ **Sujet 6 : Plan de gestion de la forêt communale, programme des travaux 2024.**

Votes pour : 9 Votes contre : 0

Délibération n° 01/2024/06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du plan de gestion de la forêt, la commune est appelée à délibérer chaque année sur les travaux proposés et présentés par l'ONF.

Pour l'année 2024, il est proposé de poursuivre les travaux engagés en 2023 sur la parcelle 1 au lieu-dit La Franque.

Ces travaux consistent à entretenir les plantations par dégagement des plants et maintien du gainage, et à mettre en place le périmètre de la parcelle au moyen de cornières métalliques et de peinture sur les arbres de bordure. Le montant est estimé à 8 077 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les travaux proposés pour un montant de 8 077 € HT
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer les devis relatifs à ces travaux.

➤ **Sujet 7 : Projet d'aménagement du terrain privé à côté de la mairie (certificat d'urbanisme opérationnel)**

Après débat : 8 votes contre le projet 1 abstention (Audrey ROMANET)

Délibération n° 01/2024/07

Dans le cadre du certificat d'urbanisme opérationnel en cours d'instruction, les membres du Conseil municipal refusent le projet d'aménagement de 5 lots ayant un accès du côté de la route du Vergeraie pour les raisons suivantes :

En 2023, la commune s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan conséquent de sécurisation piétonnière sur l'ensemble du village, étalé sur 3 années, de 2023 à 2025.

La rue du Vergeraie est la principale voie de communication utilisée par les habitants du village pour accéder à la RD 925 ; environ 90 % des habitants du bourg l'empruntent quotidiennement.

A l'automne 2023, un cheminement piétonnier a été créé sur toute la longueur de la route du Vergeraie afin d'établir la jonction entre l'abri bus situé en bordure de la RD 925 jusqu'au croisement de la rue des Prés Terrets.

De fait, cette voie fait l'objet d'une importante fréquentation de piétons autant en semaine que les weekends : enfants, collégiens, lycéens, promeneurs, parents déposant leurs enfants à la halte-garderie Pomme d'Api ou encore familles se rendant à l'aire de jeux route de Champ Boriaz les mercredis et les weekends.

Par conséquent, l'aménagement entrée/sortie desservant les 5 parcelles de ce projet couperait la voie d'accès aux 5 containers de tri sélectif ainsi que le chemin piétonnier.

Pour information, il s'agit de l'unique zone de tri de notre commune pour les 378 habitants. L'implantation de ces containers avait initialement été retenue sur ce lieu car elle permettait la dépose des déchets en toute sécurité. Ce qui ne serait plus le cas avec des entrées/sorties de 5 lots.

De surcroît, le flux de véhicules générés par ces 5 maisons traverserait également le cheminement piéton bordant la totalité de la route du Vergeraie. Ce qui serait totalement contraire à notre projet de sécurisation piétonnier amorcé en 2023.

Il est à noter d'une part que cet accès projeté pour 5 lots déboucherait à l'intérieur d'une courbe de la rue du Vergeraie et que d'autre part, la voirie se rétrécit quelque peu à cet endroit.

Eventuellement un nombre d'habitation moindre, 2 tout au plus, ayant accès du côté de la route du Vergeraie pourrait être envisagé afin de limiter les problématiques liées à l'accès au tri sélectif et à la sécurisation piétonnière, qui est et demeure notre point de vigilance, au regard du doublement de la population et par conséquent au nombre croissant de véhicules sur notre commune depuis vingt ans.

Par ailleurs, nous souhaiterions également procéder à un échange de la parcelle N° AA 162 qui nous appartient, avec l'aménagement d'une zone paysager le long de la parcelle de la halte-garderie Pomme d'Api afin de conserver la quiétude de cet équipement lié à la petite enfance.

➤ **Sujet 8 : Orientations budgétaires – programme des travaux 2024**

Votes pour : 9 Votes contre : 0

Délibération n° 01/2024/08

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les restes à réaliser de l'année 2023 reportés au BP 2024 et l'invite à définir les travaux à prévoir cette année.

Pour la préparation du budget, les opérations suivantes sont retenues à l'unanimité :

- Réfections des routes = 50 000 €
- Sécurisation et aménagements routiers 2024 = 84 000 €
- Les travaux sylvicoles programme 2024 plan de gestion de la forêt = 10 000 €
- Château = 150 000 €
- Travaux pont de Pierre = 30 000 €

- Ruisseaux – cunettes = 16 037.05 €

En revanche, le projet d'installation de panneaux solaires sur la toiture de la Maison de quartier est abandonné, au regard de l'investissement par rapport aux recettes annuelles.

► Divers :

- **Aldi** veut restructurer le magasin de La Croix de La Rochette. Sur le site actuel, il n'est pas possible de procéder à une démolition et à une reconstruction.
Le gérant cherche du foncier pour une surface de 5 000 m² mini pour reconstruire un nouveau bâtiment.
- **Les Failles** auront lieu le 23.03.2024 et seront organisées par le Comité des Fêtes « Croëjus en Fête ». Les modalités d'organisation seront communiquées ultérieurement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Ludovic LAMBERT

La Secrétaire de séance,
Marie-Claire PELLETIER

